



A R R Ê T E
Portant réglementation de la circulation des véhicules
et occupation du domaine public
Rue Baptistin Picca – RD 102
En Agglomération de Gordes

N° V 53 / 22

Le Maire de la Commune de GORDES,
VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 relatifs aux pouvoirs des Maires en matière de circulation,
VU le code de la route et notamment les articles R.411-3 à R.411-8,
VU l'arrêté n°7/73 en date du 12 mars 1973 portant réglementation de la circulation sur voies communales,
VU la demande en date du 18 mai 2022 de Monsieur Elie LALLEMAND, 67 Rue Baptistin Picca, 84220 GORDES,
CONSIDERANT que l'inauguration d'un nouvel atelier nécessite une réglementation de la circulation pour l'accueil sécurisé du public,

A R R Ê T E

ARTICLE 1

Le samedi 28 mai 2022, de 18h00 à 20h00, la circulation des véhicules est interdite, dans le cadre de l'inauguration susvisée, sur la Rue Baptistin Picca – RD 102, dont le plan est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2

La rue est barrée après l'intersection entre la Rue Baptistin Picca et la Rue de la Poste.

ARTICLE 3

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire et vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient en résulter.

ARTICLE 4

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5

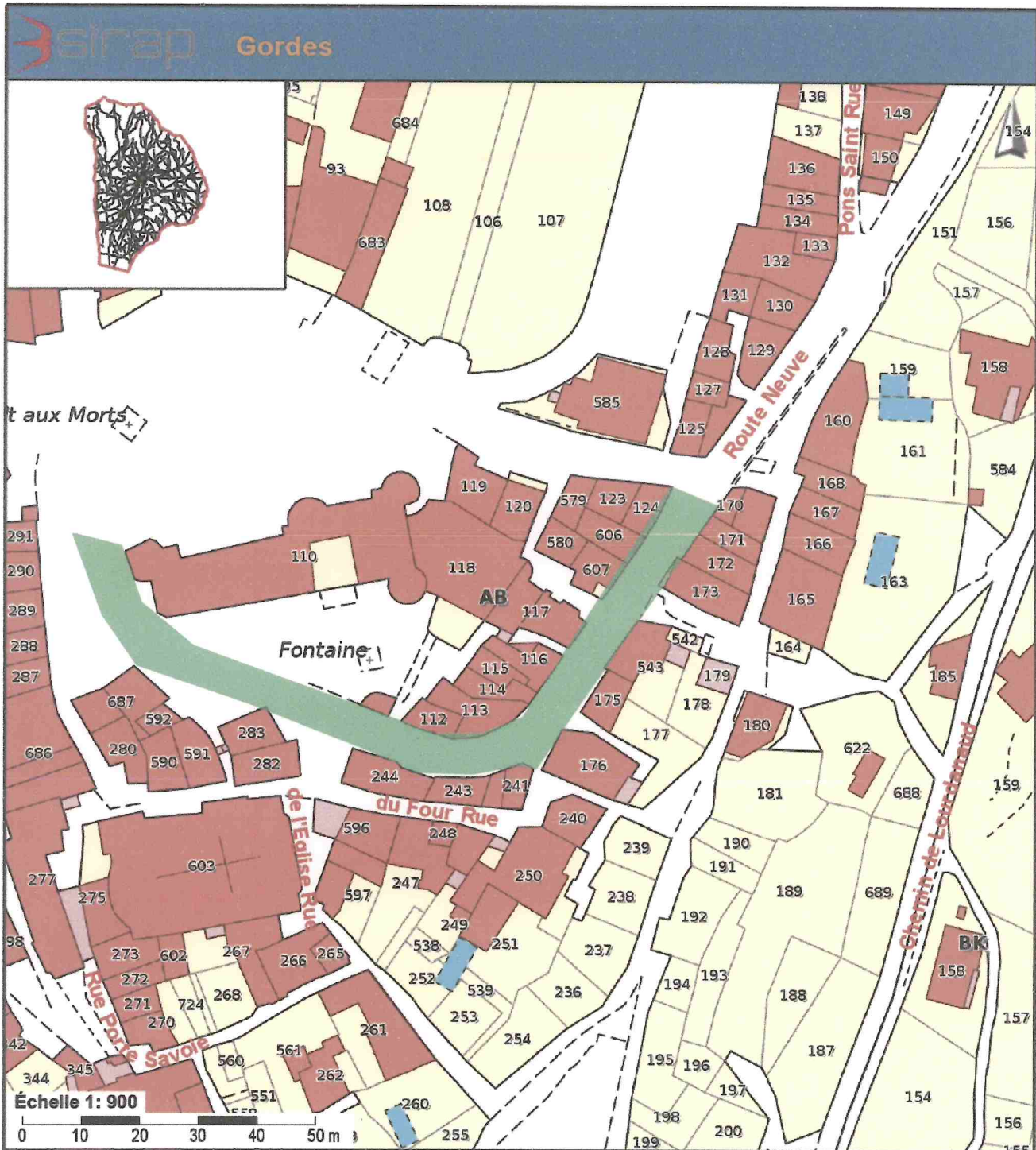
Le Maire, la Police Municipale et le Chef de la Brigade de Gendarmerie de GORDES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est adressée au demandeur.

GORDES, le 23 mai 2022

Le Maire,
Richard KITAEFF



ANNEXE
Arrêté n° V 53 / 22



 Zone concernée

Le Maire,
Richard KITAEFF